

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: YM---C129/-----
Dénomination: IMPREGNATION EFFET CIRE TRANSPARENTE INCOLORE POUR EXTERIEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Imprégnation à l'eau effet ciré

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **RENNER ITALIA S.p.A.**
Adresse: **Via Ronchi Inferiore, 34**
Localité et Etat: **40061 Minerbio BO**
Italia
Tél. **+39 051-6618211**
Fax **+39 051-6606312**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: **RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)**
ITALIA
Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029
Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819
CROATIA
Služba za izvanredna stanja (112)
Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)
HUNGARY
Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)
1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.
Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar nyelven
LATVIA
Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468
LITHUANIA
Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052
Bendras pagalbos telefonas: 112

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient: 1,2- Benzisothiazol- 3 (2H)-one
PERMETHRINE
Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-
ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol
Butylcarbamate d'iodopropynyle
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL		
CAS 112-34-5	1 - 5	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6		
INDEX 603-096-00-8		
N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX		
Butylcarbamate d'iodopropynyle		
CAS 55406-53-6	0,5 - 1	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410
CE 259-627-5		
INDEX 616-212-00-7		
N° Reg.		
Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol		
CAS	0 - 0,5	Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 400-830-7		
INDEX 607-176-00-3		
N° Reg. 01-0000015075-76-xxxx		
PERMETHRINE		
CAS 52645-53-1	0,025 - 0,5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1000, Aquatic Chronic 1 H410 M=1000
CE 258-067-9		
INDEX 613-058-00-2		
N° Reg.		



SECTION 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Solvant naphtha (petroleum), light arom.

CAS 64742-95-6 0 - 0,5 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 265-199-0

INDEX 649-356-00-4

N° Reg. 01-2119455851-35

CGL 400

CAS 0 - 0,25 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE 410-560-1

INDEX 603-155-00-8

N° Reg.

1- Méthoxypropan-2-ol

CAS 107-98-2 0 - 0,5 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1

INDEX 603-064-00-3

N° Reg. 01-2119457435-35-XXXX

1,2- Benzisothiazol- 3 (2H)-one

CAS 2634-33-5 0 - 0,05 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 220-120-9

INDEX 613-088-00-6

N° Reg.

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air.

L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations non disponibles

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Informations non disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nářzení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŹIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

1,2-PROPANEDIOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
WEL	GRB	474	150		
RD	LTU	7			
RV	LVA	7			

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	67	10	100,5	15
MAK	DEU	67	10	100,5	15
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15
TLV	ITA	67,5	10	101,2	15
RD	LTU	100	15	200	30
RV	LVA	67,5	10	101,2	15
NDS	POL	67		100	
NPHV	SVK	67,5	10	101,2	
MV	SVN	67,5	10		
OEL	EU	67,5	10	101,2	15
TLV-ACGIH		66	10		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,4	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,25 mg/kg				
Inhalation	50,6 mg/m3	VND	34 mg/m3	34 mg/m3			67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique			VND	10 mg/kg			VND	20 mg/kg

Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0023	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00023	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,06	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,306	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,028	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	2	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	0,085 mg/m3			VND	0,35 mg/m3
Dermique			VND	0,25 mg/kg			VND	0,5 mg/kg

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Solvant naphtha (petroleum), light arom.

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		290	50		

1- Méthoxypropan-2-ol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	375		568		PEAU
TLV	CZE	270		550		PEAU
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	10	PEAU
WEL	GRB	375	100	560	150	PEAU
TLV	GRC	360	100	1080	300	
GVI	HRV	375	100	568	150	PEAU
AK	HUN	375		568		
TLV	ITA	375	100	568	150	PEAU
NDS	POL	180		360		
NPHV	SVK	375	100	568		PEAU
ESD	TUR	375	100	568	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52,3	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	100	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	5,49	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus		Systém aigus		Locaux aigus		Systém aigus	
Orale			VND					
Inhalation			VND	3,3 mg/kg	553,5 mg/m3	VND	VND	369 mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg			VND	50,6 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 138 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE



SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	blanc
Odeur	presque inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH	8,5-9,6
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	100 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflamab.	Non disponible
Limite super.d'inflamab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,005 Kg/l
Solubilité	hydrosoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec	22,46 %	
VOC (Directive 2004/42/CE) :	2,99 % - 30,08	g/litre
VOC (carbone volatil) :	1,82 % - 18,27	g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

PROPANEDIOL: hygroscopique, stable en conditions normales ; aux températures élevées tend à s'oxyder et à produire propanaldéhyde et acide lactique et acétique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: au contact de l'oxygène atmosphérique peut former des peroxydes. Par réaction avec l'aluminium peut produire de l'hydrogène. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

PROPANEDIOL: peut réagir dangereusement au contact de: chlorures acides, agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: éviter le contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: substances oxydantes, acides fortes et métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: hydrogène.

PROPANEDIOL: oxyde de carbine.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: peut être absorbé par inhalation, ingestion et contact cutané; c'est un produit irritant pour la peau et surtout pour les yeux, qui peut causer des dommages à la rate. A température ambiante le danger d'inhalation est improbable, du fait de la basse tension de vapeur de la substance.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Or.) 3384 mg/kg Rat
LD50 (Der) 2700 mg/kg Rabbit

1,2-PROPANEDIOL

LD50 (Or.) 20800 mg/kg Rat
LD50 (Der) 20800 mg/kg Rat

1- Méthoxypropan-2-ol

LD50 (Or.) 5300 mg/kg Rat
LD50 (Der) 13000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh) 54,6 mg/l/4h Rat

1,2- Benzisothiazol- 3 (2H)-one

LD50 (Or.) 1020 mg/kg Ratto - Rat

Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inh) > 5,8 mg/l 4 h Rat

Butylcarbamate d'iodopropynyle

LD50 (Or.) 1056 mg/kg
LD50 (Der) > 2000 mg/kg

SECTION 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

1- Méthoxypropan-2-ol

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Alga
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Pesce - Fish
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Alga

PERMETHRINE

LC50 - Poissons 0,001 mg/l/96h *Oncorhynchus clarkii stomias*
EC50 - Crustacés 0,0003 mg/l/48h *Daphnia magna*
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,6 mg/l/72h *Anabaena inaequalis*

1,2- Benzisothiazol- 3 (2H)-one

LC50 - Poissons 1,9 mg/l/96h *Onchorhynchus mykiss*
EC50 - Crustacés 3,7 mg/l/48h *Daphnia magna*
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,8 mg/l/72h



SECTION 12. Informations écologiques ... / >>

Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol	
LC50 - Poissons	2,8 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	4 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Butylcarbamate d'iodopropynyle	
LC50 - Poissons	0,067 mg/l/96h Rainbow trout
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0046 mg/l/72 Scenedesmus subspicatus

Solvant naphtha (petroleum), light arom.	
LC50 - Poissons	9,2 mg/l/96h Pesci
EC50 - Crustacés	6,1 mg/l/48h Daphnia

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement Biodégradable	

1,2-PROPANEDIOL	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement Biodégradable	

1- Méthoxypropan-2-ol	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement Biodégradable	

1,2- Benzisothiazol- 3 (2H)-one	
Rapidement Biodégradable	

Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol	
NON Rapidement Biodégradable	

Butylcarbamate d'iodopropynyle	
Rapidement Biodégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1

1,2-PROPANEDIOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,07
BCF	0,09

1- Méthoxypropan-2-ol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 1

Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol	
BCF	502 h Oncorhynchus mykiss

12.4. Mobilité dans le sol

1,2-PROPANEDIOL	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité inférieure à 5 kg ou 5 l, il n'est pas soumis aux dispositions ADR, conformément à la Disposition Spéciale 375.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate; Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate; Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate; Mix a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-t-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-ò-hydroxypoly(oxyethylene) + a-3-(3-(2H-benzotriazol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

SECTION 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous



IMDG: Marine Pollutant



IATA: Environmentally Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Special Provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.: Instructions particulières:	Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197	Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 9i

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL
N° Reg.: 01-2119475104-44-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites :

130,00 (2010)

VOC du produit :

30,08



SECTION 15. Informations réglementaires ... / >>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil



SECTION 16. Autres informations ... / >>

- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08 / 12 / 14.

TLV modifiés dans la section 8.1 pour les pays suivants :

LTU,